



Castillon du Gard, le 08 juillet 2025

N° A77/2025

Le Maire de la Commune de CASTILLON DU GARD (Gard),

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée

Par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4^e partie – signalisation de prescription)

Approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992 ;

Vu le déroulement de la fête votive du 24 au 28 juillet 2025 et la tenue d'un débit de boisson, animations musicales, manèges et attractions foraines dans la cour de l'ancienne école sis 1 rue de l'église à Castillon du Gard et sur la partie haute de la Place du 8 Mai 1945 à partir du n°13;

ARRÊTÉ

Article 1 L'Association « La jeunesse castillonaise » représentée par Monsieur Esteban RAYMOND, Président, est autorisée à ouvrir une animation musicale, dans la cour de l'ancienne école sis 1 rue de l'église à Castillon du Gard :

- Jeudi 24 juillet 2025 – de 19h00 à 00h00
- Vendredi 25 juillet 2025 – de 18h00 à 01h00
- Samedi 26 juillet 2025 – de 11h30 à 01h00
- Dimanche 27 juillet 2025 – de 11h30 à 01h00

Article 2 L'intensité sonore ne devra pas dépasser 80 dba à 3 mètres de l'axe des baffles.

Article 3 La présente autorisation, personnelle et non transmissible, n'est valable que pour les 24, 25, 26 et 27 juillet 2025. Le Maire se réserve le droit d'ordonner la fermeture des bals dans l'intérêt de l'ordre public ou si des troubles s'y produisent

Article 4 En aucun cas, les bals ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus

Article 5 Madame le Maire,

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie,